

munes que ceux qui ont un droit de priorité sur tous les immigrants, tous les réfugiés et tous les hôtes de guerre dans notre pays sont précisément les anciens combattants de l'armée canadienne. En outre, nous avons la ferme conviction que les premières réformes à faire doivent porter sur le fonctionnement du ministère des Pensions et de la Santé nationale et doivent être effectuées en premier lieu dans l'armée elle-même. Nous avons suffisamment démontré à la Chambre que maintes fois des médecins militaires ont rangé dans la catégorie "A" des recrues physiquement inaptes. J'ai mis mes dossiers à la disposition du ministre de la Défense nationale en vue de l'élimination des incompetents du corps médical de l'armée. Un soldat qui n'est pas en bonne santé est tout simplement un fardeau inutile et pour l'armée et pour les contribuables.

D'après l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi des pensions, les soldats qui ont fait du service actif au Canada ont droit à une pension,

lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation ayant provoqué l'invalidité ou le décès au sujet desquels la demande de pension est faite est attribuable au service militaire comme tel, ou s'y rattache directement.

Lorsqu'un soldat est rangé dans la catégorie "A" ou "B" par le médecin examinateur et qu'il est accepté par l'armée pour être ensuite placé dans une catégorie inférieure ou être réformé, ne peut-on pas présumer qu'en vertu de la loi ce militaire a droit à une pension? S'il était en bonne santé avant son enrôlement ou avant de recevoir l'instruction militaire et s'il est ensuite déclaré physiquement inapte au moment de sa libération, ne faut-il pas présumer que cette invalidité est survenue durant son service militaire? C'est l'une des raisons pour lesquelles il est si difficile aux médecins militaires d'admettre leurs erreurs de diagnostic au cours de rapides examens. Certains officiers témoignent d'un zèle exagéré et inopportun, en recommandant à des soldats physiquement inaptes au service de signer leur demande de libération de l'armée, sans qu'il ait été pourvu au paiement d'une pension. Ces médecins prétendent qu'ils épargnent ainsi de l'argent aux contribuables.

Voici un cas concret. On découvre qu'un soldat est inapte au service et l'officier lui dit: "Voici votre demande de libération à signer", ce que fit le soldat, en perdant tout droit à une pension. C'est du vol. C'est tout à fait injuste pour ce particulier. Si l'officier estime qu'il épargne de l'argent au pays, de fait il prive cet homme d'une pension à laquelle il a droit. C'est une grave injustice au détriment du militaire, et c'est précisément pour se protéger contre ce genre de traitement que nombre de soldats qui obtiendraient facilement

leur libération persistent à demeurer dans l'armée car, s'ils étaient réformés, ils ne pourraient obtenir de pension. C'est un état de choses que connaissent tous ceux qui ont fréquenté nos soldats. Les fonctionnaires du ministère peuvent nier le fait; le ministre peut prétendre que je me trompe; mais moi, je sais que c'est la vérité parce que je l'ai appris des soldats eux-mêmes. Laissez-moi rappeler le cas d'un soldat dont le numéro matricule fut changé de E-554765 à celui de E-109063. Il venait de recevoir au camp les derniers sacrements de l'Eglise et en était à sa dernière extrémité, quand un officier quelconque vint lui faire signer sa démission de l'armée, privant ainsi sa mère, qui était veuve, de toute pension. Le soldat mourut quelques jours plus tard. Sa mère était une veuve âgée que je connaissais bien. J'écrivis au ministre pour lui demander de reconsidérer le cas, et sur mes représentations, il ordonna que la mère reçut une pension temporaire de quarante dollars par mois. Je donne crédit au ministre de son acte. Je fis appel à son bon cœur et il se rendit compte qu'il y avait là injustice flagrante. Mais j'estime que cette pension de quarante dollars par mois devrait être soldée personnellement par l'officier qui vint voir ce mourant et lui fit signer une formule de démission de l'armée, pour priver sa mère d'une pension.

Le sous-ministre de la Défense nationale a obligé un officier commandant d'un poste en Colombie-Britannique à payer les frais de passage d'un soldat de ce point jusqu'au comté de Témiscouata, parce que ledit officier n'avait pas respecté une clause des règlements de mobilisation. Punir cet officier personnellement était bien ce qui s'imposait. Entretemps, je félicite le ministre de la réparation temporaire qu'il a accordée dans cette cause. Mais n'est-ce pas honteux? C'est un des pires cas dont j'ai eu connaissance. Je ne sais s'il impressionne le comité, mais il me semble incroyable qu'un officier aille voir un homme si malade qu'il doive presque lui tenir la main afin de lui faire signer sa résignation dans le but de priver la mère d'une pension. Parlons d'affaires des anciens combattants. Voilà un cas où une injustice a été commise qui a été réparée par le ministre, mais qui, sans mon intervention, aurait persisté.

La création d'un nouveau ministère ne sera d'aucune utilité aux anciens combattants tant que nous n'aurons pas apporté des réformes dans le corps médical de l'armée et tant que certains officiers sans scrupules seront en mesure d'obtenir des soldats une renonciation à leurs droits à une pension en leur faisant signer des documents qui les privent de tout secours. Ce que je viens de dire indique les deux principales réformes qui s'imposent si nous voulons